

COMMUNE DES DEUX ALPES

MISE A JOUR DE LA NOTICE, DU ZONAGE ET DU REGLEMENT DES EAUX PLUVIALES



Enquête publique du 20 novembre 2023 au 21 décembre 2023 inclus

CONCLUSIONS

AVIS MOTIVE

Ghislaine SEIGLE-VATTE

Les conclusions sont indissociables du rapport d'enquête et de ses annexes

Table des matières

1 Mise à jour de la notice, du zonage et du règlement des eaux pluviales	3
2. Contenu du dossier	3
2.1 Une mise à jour de la notice, du zonage et du règlement des eaux pluviales sur la station des Deux Alpes	3
2.2 Les avis des personnes publiques associées	3
2.3 Une carte de mise à jour des aménagements.....	3
3. Les eaux pluviales	4
3. 1 Zonage pluvial.....	4
3. 2 Traitement des eaux de pluie	5
4. Zones urbanisées depuis l'étude réalisée en 2017	5
4.1 Travaux effectués pour la gestion des eaux pluviales depuis l'étude réalisée en 2017 ..	5
4.2 Actualisation du programme de travaux	5
4.3 Modalités d'application.....	5
5. Mise à jour de l'étude de gestion des eaux pluviales	6
5.1 Bassins versants urbains.....	6
5.1.1 Bassin versant « Côte du Gay »	6
5.1.2 Bassin versant « Séquoias »	6
5.1.3 Bassin versant « Sainte Luce ».....	6
5.1.4 Bassin versant naturels	6
6. Observations du public.....	7
7. Mon analyse	7

1 Mise à jour de la notice, du zonage et du règlement des eaux pluviales

La commune des Deux Alpes est née le 01 janvier 2017 de l'unification des anciennes communes de Mont de Lans et Vénosc.

Les communes déléguées de Mont de Lans et Vénosc effectuent des modifications de leur PLU. A ce titre elles doivent y adjoindre des documents annexes relatifs à la gestion des eaux pluviales :

- Carte de zonage des eaux pluviales ;
- La notice explicative du zonage présenté, avec définition des contraintes imposables aux pétitionnaires selon les zones de construction.

Ces différents documents avaient été réalisés en 2017 dans le cadre d'une étude via le marché à bon de commande en groupement avec la SACO.

Le zonage réalisé en 2017 comporte une étude globale sur la gestion des eaux pluviales de la station des Deux Alpes ayant pour but l'identification des dysfonctionnements par temps de pluie, et qui a débouché sur des propositions de travaux pour les résoudre.

La présente étude concerne donc l'actualisation de la carte de zonage, de la notice associée et du règlement pour l'ensemble du territoire de la commune des Deux Alpes.

2. Contenu du dossier

Une mise à jour de la notice, du zonage et du règlement des eaux pluviales est soumise à enquête publique. Le document présenté à l'enquête publique expose le déroulement et les conclusions de l'étude.

Le zonage d'assainissement est obligatoire en application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et doit être soumis à enquête publique. Il est établi conformément au Code de l'Environnement (art R123-6). Il est approuvé par la collectivité.

Le dossier d'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision, il comprend :

2.1 Une mise à jour de la notice, du zonage et du règlement des eaux pluviales sur la station des Deux Alpes

2.2 Les avis des personnes publiques associées

2.3 Une carte de mise à jour des aménagements.

3. Les eaux pluviales

On entend par eaux pluviales les eaux issues des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux, celles provenant d'arrosage des jardins, de lavage des voies publiques ou privées des cours d'immeubles, des fontaines et des sources.

Les eaux de circuit des pompes à chaleur et de rabattement de nappe ainsi que les eaux des piscines ne sont pas considérées comme des eaux pluviales.

Le zonage réalisé en 2017 comporte une étude globale sur la gestion des eaux pluviales de la station des Deux Alpes ayant pour but l'identification des dysfonctionnements par temps de pluie, et qui a débouché sur des propositions de travaux pour les résoudre.

La présente étude concerne donc l'actualisation de la carte de zonage, de la notice associée et du règlement pour l'ensemble du territoire de la commune des Deux Alpes.

Le projet de zonage et règlement des eaux pluviales a pour objet d'élaborer un zonage de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la commune des Deux Alpes. Le zonage des eaux pluviales consiste, d'après l'article 35 de la Loi sur l'Eau, à définir « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer le collecte, le traitement, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. Ces documents concernant tout le territoire de la commune des Deux Alpes et non uniquement la station.

3. 1 Zonage pluvial

La carte de zonage pluvial définit les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour la gestion des eaux pluviales sur les zones urbaines et urbanisables, en tenant compte notamment de deux études géotechniques préalables à tout projet

- Une étude de risque de glissement de terrain
- Une étude pour définir la perméabilité du sol

Le terrain sera alors classifié dans l'une des catégories suivantes :

- **Zone où l'infiltration est à proscrire** : Ces zones sont soumises à un risque naturel de type glissement de terrain. Avant rejet au milieu récepteur (cours d'eau, fossé, réseau EP), un dispositif de retenue sera mis en place de type stockage, mais sans possibilité d'infiltration. Le rejet du stockage se fera hors de l'emprise de la zone à risque. Le débit rejeté sera au maximum égal au débit de fuite réglementaire.
- **Zone où l'infiltration est possible** : Ces zones ne présentent aucun risque naturel de glissement de terrain. Avant rejet au milieu récepteur, un dispositif de retenue sera mis en place avec infiltration, dans la limite des capacités de sol et sans provoquer de nouveaux risques.

Si l'infiltration seule n'est pas suffisante pour évacuer la totalité des eaux pluviales au temps de retour dimensionnant, un rejet complémentaire sera possible vers les réseaux existants, limité au plus débit de fuite réglementaire. Cette impossibilité technique devra être démontrée par l'étude géotechnique.

Le présent règlement s'applique aussi aux zones définies au PLU comme naturelles ou agricoles. Toutefois, l'artificialisation du sol sur ces secteurs doit être limitée au maximum pour éviter une aggravation du ruissellement.

3.2 Traitement des eaux de pluie

Les eaux issues des parkings, des voiries privés ou de certaines aires d'activités peuvent faire l'obligation d'un traitement préalable au rejet au réseau public d'eaux pluviales.

Ces équipements annexes de dépollution doivent être dimensionnés pour traiter les eaux de ruissellement afin de garantir un rejet dans les réseaux publics avec une teneur résiduelle en hydrocarbures inférieure à 5mg/l.

Les dispositifs de traitement et d'évacuation de ces eaux font l'objet d'une inspection et d'une maintenance régulière par leurs propriétaires.

4. Zones urbanisées depuis l'étude réalisée en 2017

De nouveaux projets immobiliers ont vu le jour sur le territoire de la station.

Les impacts de ces travaux sur les bassins versants et les dysfonctionnements identifiés en 2017 sont analysés qualitativement.

Les travaux menés viennent en majorité renforcer les dysfonctionnements observés en augmentant les pics de débit dans les réseaux de collecte.

La nécessité de réaliser des travaux pour améliorer la gestion des eaux pluviales en est renforcée.

4.1 Travaux effectués pour la gestion des eaux pluviales depuis l'étude réalisée en 2017

D'après les informations fournies par la commune, aucun des travaux préconisés pour la lutte contre les dysfonctionnements du réseau d'eau pluviale n'ont été réalisés suite à l'étude de 2017.

4.2 Actualisation du programme de travaux

Le programme de travaux de l'étude de 2017 a été repris ci-après avec une révision des prix. Une actualisation de 20% a été appliquée pour tenir compte de l'inflation. Les coûts supplémentaires pour « études, divers et imprévus » ont été revus à la hausse avec un passage de 10 à 15%.

L'ensemble des opérations prévues atteint maintenant un montant de l'ordre de 3,1 M€, dont environ 1,7 M€ sur des travaux à court terme de renforcement des réseaux des bassins versants des Séquoias, et de Sainte-Luce dans une moindre mesure.

Les travaux de gestion des écoulements de versants, quant à eux, sont estimés à 660 k€.

La carte des aménagements a aussi été mise à jour.

4.3 Modalités d'application

Le présent règlement s'applique à tout nouvel aménagement, toute extension de l'existant et tout réaménagement. Le dimensionnement des ouvrages nécessaires à la gestion pluviale et les travaux pour leur mise en place sont à la charge de l'aménageur.

Les aménagements d'ensemble doivent faire l'objet d'un traitement global sur l'ensemble du périmètre aménagé, y compris les surfaces de voiries.

Les informations relatives à l'implantation, à la nature et au dimensionnement des ouvrages de stockage et de régulations doivent être communiquées au service au titre de la protection du réseau public et de la gestion des débordements.

5. Mise à jour de l'étude de gestion des eaux pluviales

Dans l'étude « Eaux pluviales et zonage sur la station des Deux Alpes » effectuée en 2017, une modélisation informatique des bassins versants et du système des eaux pluviales a été menée pour déterminer les dysfonctionnements.

5.1 Bassins versants urbains

Les conclusions générales suivantes ont été faites :

- Des surcharges apparaissent sur les parties à faible pente dès la pluie quinquennale. Elles ont lieu 20 minutes après le pic d'intensité de la pluie.
- Pour la pluie décennale, les surcharges sont plus nombreuses et les premiers débordements font leur apparition.
- La pluie vicennale vient renforcer la surcharge du réseau et l'intensité des débordements sans en créer de nouveaux.

Les résultats sont rappelés pour le bassin versant urbain, pour la pluie vicennale.

5.1.1 Bassin versant « Côte du Gay »

Une partie des écoulements n'atteindrait pas le réseau et resterait en surface, par manque de grilles et avaloirs.

Cependant, dans l'optique de reprendre la totalité des ruissellements et d'éviter les ruissellements de surface, le réseau apparaît sous-dimensionné.

5.1.2 Bassin versant « Séquoias »

Le bassin versant est caractérisé par un réseau ancien dans sa partie amont, passant sous les immeubles. Les 250 premiers mètres en faible pente sont sujet à des mises en charge.

Les mises en charge sur le tronçon sont particulièrement problématiques du fait de la présence de regards de visite dans des caves de parkings (inondations).

5.1.3 Bassin versant « Sainte Luce »

La faible profondeur du réseau occasionne un léger débordement.

Le réseau paraît sous-dimensionné pour une zone de forte imperméabilisation.

5.1.4 Bassin versant naturels

Les écoulements sur versants naturels du coteau Est, arrivant en pied des lutins et de Cote Brune, sont importants et problématiques. En effet, les débits de pointes des bassins versants naturels doublent quasiment les apports sur le bassin versant des Séquoias.

Le réseau d'eaux pluviales est déjà saturé par les ruissellements urbains lors de l'occurrence de pluie décennale. De plus le transport de matériaux solides (sédiments, roches...) provenant des bassins versants naturels peut être important.

La gestion des eaux de ruissellement sur versants s'attachera à ne pas apporter ces débits en milieu urbain. Des techniques d'interception, de ralentissement ou de stockage de ces ruissellements sont préconisées.

6. Observations du public

Aucune observation du public sur la mise à jour du schéma d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

7. Mon analyse

Je donne un avis favorable à la prise en compte de ces observations. J'estime en effet qu'il s'agit d'adaptations qui ne remettent pas en cause le projet soumis à enquête publique

Et pour résumer : Le document mis à l'enquête remplit son rôle.

J'ai pu noter que la gestion des eaux pluviales n'avait pas été bien traitée depuis 2017. Une étude a été menée sur le territoire pour déterminer les dysfonctionnements par temps de pluie et proposer des travaux.

Les prix du programme de travaux de 2017 ont été révisés afin de pouvoir effectuer la réalisation de ceux-ci.

Les travaux à court terme de renforcement des bassins versants des Séquoias, des Côtes du Gay et de Sainte Luce vont être effectués ainsi que les travaux de gestion des écoulements des versants.

Sous le bénéfice de ces observations, je donne **Un Avis Favorable** à la mise à jour de la notice, du zonage et du règlement des eaux pluviales sur la station des Deux Alpes.

Fait le 20 janvier 2024

Le commissaire enquêteur

Ghislaine SEIGLE-VATTE

